

GIRA

Smart Home.
Smart Building.
Smart Life.



Déclaration du fabricant : produits Gira et Green Building

Nous sommes Gira.
Notre spécialité ? Les interrupteurs.
Mais nous sommes bien plus encore :

orientés vers l'avenir,
certifiés,
responsables.

Nous portons plusieurs casquettes : vigiles, avant-gardistes, développeurs, pionniers de l'habitation intelligente, créateurs de système, partenaires KNX, concepteurs du futur, champions des brevets, lauréats de prix et designers.

Nous excellons toutefois dans un domaine :
celui de l'écoute

subtile mais intelligente de nos clients.
Nos exigences claires en matière de qualité, de matériaux et de fonctions
sont associées à un potentiel d'innovation imbattable.

Au fond, nous sommes simplement des ingénieurs à la recherche de solutions originales
riches en nouvelles technologies, en implémentations intelligentes et
en détails convaincants.

Nous mobilisons toutes nos capacités afin de trouver la solution optimale pour vous.
Service, design et performances made in Germany.

Tel est notre crédo
depuis 1905.

Madame, Monsieur,

Les systèmes de certification des bâtiments prennent de plus en plus d'importance pour des projets de construction plus durables. Pour vous en tant que maître d'ouvrage, architecte, acteur de la construction ou auditeur, cela implique des exigences quant aux matériaux et systèmes techniques utilisés, en particulier en ce qui concerne les aspects de l'environnement et de la santé.

La collecte de ces informations est complexe et nécessite un important effort de communication. Nous souhaitons donc vous présenter une vue d'ensemble de la contribution de nos produits aux actuelles exigences pertinentes des différents systèmes de certification tels que QNG, DGNB, BNB, LEED, BREEAM et de la taxonomie de l'UE.

Vous trouverez de nombreuses informations complémentaires et des documents sur la durabilité des produits Gira pour votre certification des bâtiments à l'adresse : gira.de/nachhaltigkeit.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter le service de gestion de la durabilité Gira (nachhaltighandeln@gira.de).

Cordialement,

Dominik Marte
Directeur général

Vue d'ensemble de l'utilisation des produits Gira dans le cadre des exigences minimales des systèmes de certification des bâtiments

Certification des bâtiments	Information sur les produits Gira dans le cadre des certifications de bâtiments	Documents justificatifs pertinents concernant les produits Gira
QNG	Non applicable aux produits Gira. Confirmé par DGNB. ¹	<ul style="list-style-type: none"> – Certificat de conformité RoHS – Information selon l'Article 33 du règlement REACH – Les fiches de données de sécurité ne sont pas nécessaires pour les produits Gira conformes à l'Article 31 du règlement REACH.
DGNB	Les produits Gira ne relèvent d'aucune ligne de la matrice de critères selon ENV 1.2 « Risques pour l'environnement local » (DGNB). ²	<ul style="list-style-type: none"> – Information selon l'Article 33 du règlement REACH – Certificat de conformité RoHS
BNB	Les produits Gira ne relèvent d'aucune ligne de la matrice de critères selon 1.1.6 « Risques pour l'environnement » (BNB). ²	<ul style="list-style-type: none"> – Information selon l'Article 33 du règlement REACH – Certificat de conformité RoHS
LEED	Les produits Gira ne sont soumis à aucune obligation en matière d'évaluation des émissions de COV ni exigence en matière de teneur en COV conformément à LEED.	<ul style="list-style-type: none"> – Information selon l'Article 33 du règlement REACH – Certificat de conformité RoHS
BREEAM	Les produits Gira ne relèvent d'aucun champ d'application des critères BREEAM correspondants en matière de qualité de l'air intérieur et d'émissions de COV (p. ex. Hea 02 – Indoor Air Quality).	<ul style="list-style-type: none"> – Information selon l'Article 33 du règlement REACH – Certificat de conformité RoHS
Taxonomie de l'UE	Les systèmes Gira Smart Home et Smart Building et leurs produits individuels relèvent de la norme DIN 276 pour la domotique sur la base du groupe de coûts 480 (KG 480). Les produits de ce groupe de coûts ne sont pas considérés comme pertinents dans le cadre des certifications de bâtiments d'après l'Annexe C de la taxonomie de l'UE. ²	<ul style="list-style-type: none"> – Information selon l'Article 33 du règlement REACH – Certificat de conformité RoHS

¹ Les produits Gira ne relèvent pas du groupe de produits Câbles, conduites, tuyaux vides, goulottes à câbles et chemins de câbles en plastique

² Source : DGNB taxonomie de l'UE tableau 220124_Vérification ESG pour taxonomie de l'UE pour les nouvelles constructions_protégé.xlsx onglet A4b

Informations détaillées sur les systèmes de certification des bâtiments

QNG

En ce qui concerne les critères du catalogue d'exigences QNG, notamment l'Annexe 3.1.3 « Prévention des polluants dans les matériaux de construction », version 1.3 du 14/09/2023, nous sommes en mesure d'émettre la déclaration suivante pour nos produits :

Le label qualité « Construction durable » (QNG) est une certification pour les bâtiments de tout type. Dans ce contexte, les maîtres d'ouvrage doivent veiller tout particulièrement à ce que les matériaux et produits utilisés répondent aux exigences définies en matière de durabilité. Pour nos produits, un justificatif doit être présenté pour les points 1.1 et 13.1 de l'Annexe susmentionnée.

Les justificatifs attestant la conformité aux exigences QNG visées aux points 1.1 et 13.1 sont les suivants :

Pos.	Groupe de produits	Produits de construction à justifier	Substances concernées	Norme de référence	Exigence QNG pour la réduction des émissions	Documents justificatifs requis	Documents justificatifs de Gira
1. Exigences générales							
1.1	Exigences générales pour la qualité du bâtiment	Tous les produits de construction répertoriés dans la matrice des critères	SVHC	1907/2006/CE	Documentation du produit et déclaration si teneur en SVHC > 0,10 %	Mélanges : fiche de données de sécurité Produits : déclaration du fabricant, test de conformité REACH	<ul style="list-style-type: none"> – Information selon l'Article 33 du règlement REACH, – Les fiches de données de sécurité ne sont pas nécessaires pour les produits Gira conformes à l'Article 31 du règlement REACH.
13. Produits de construction pour les installations techniques de bâtiments							
13.1	Installation, électricité, traitement des données et instrumentation	Câbles, conduites, tuyaux vides, goulottes à câbles et chemins de câbles en plastique	SVHC : phtalates / polybromobiphényles (PBB) / polybromodiphényléthers (PBDE) / plomb / cadmium	1907/2006/CE / 2015/863/UE	Phtalates plastifiants reprotoxiques ≤ 0,10 % PBB, PBDE, plomb et cadmium ≤ 0,10 %	Documentation technique, déclaration du fabricant sur les composants	<ul style="list-style-type: none"> – Non applicable aux produits Gira. Confirmé par DGNB.¹ – Certificat de conformité RoHS – Information selon l'Article 33 du règlement REACH

DGNB (version 2023) et BNB (version 2015)

Dans le cadre des exigences des systèmes de certification DGNB et BNB, notamment en ce qui concerne le critère ENV 1.2 « Risques pour l'environnement local » (DGNB) ou le critère 1.1.6 « Risques pour l'environnement » (BNB), nous souhaitons vous fournir les informations suivantes :

Les produits Gira ne relèvent d'aucune ligne de la matrice de critères selon ENV 1.2 « Risques pour l'environnement local » (DGNB) ou 1.1.6 « Risques pour l'environnement » (BNB). Gira n'utilise pas de PVC dans sa propre fabrication de produits. Une éventuelle proportion de PVC se limite aux microcomposants électroniques préfabriqués que nous nous procurons, lesquels peuvent contenir du PVC. Ces composants ne représentent qu'une très faible part du produit total. Par conséquent, les produits Gira ne sont pas concernés par les exigences DGNB et BNB relatives aux matériaux en matière d'utilisation de PVC. Les critères concernant le PVC et les alternatives au PVC ne sont donc pas applicables aux produits Gira. En outre, l'obligation d'information prévue par l'Article 33 du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 est pleinement respectée. Une information REACH appropriée est disponible ici : [Information selon l'Article 33 du règlement REACH.](#)

LEED (v4)

Dans le cadre de la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), notamment en ce qui concerne les exigences relatives aux matériaux à faibles émissions de carbone telles que le crédit « Low-Emitting Materials » (p. ex. sous LEED v4/v4.1: EQ Credit – Low-Emitting Materials), les exigences spécifiques en matière de composés organiques volatils (COV) en ce qui concerne la teneur en COV et les émissions de COV s'appliquent. Ces exigences concernent, entre autres, les catégories de produits suivantes :

- Peintures et revêtements,
- Adhésifs et produits d'étanchéité,
- Revêtements de sol,
- Matériaux de plafond,
- Panneaux muraux,
- Meubles,
- Produits en bois composite.

Les produits Gira ne relèvent d'aucune des catégories de matériaux susmentionnées. Par conséquent, les produits Gira ne sont soumis à aucune obligation en matière d'évaluation des émissions de COV ni exigence en matière de teneur en COV conformément à LEED. Par conséquent, une évaluation selon les critères « VOC-Content » (teneur en COV) et « VOC-Emissions » (émission de COV) pour les produits Gira est superflue dans le cadre de LEED.

BREEAM (version 6)

Dans le cadre des exigences BREEAM, les valeurs limites d'émission pour les composés organiques volatils (COV) et les autres émissions liées à la santé des produits de construction s'appliquent, notamment pour :

- Peintures et vernis pour l'intérieur
- Matériaux dérivés du bois
- Revêtements de sol (y compris les mastics pour planchers et les sols en résine)
- Matériaux pour les plafonds et les murs
- Matériaux d'isolation acoustique et thermique
- Adhésifs et produits d'étanchéité pour l'intérieur (y compris adhésifs pour revêtements de sol).

Ces groupes de produits sont soumis, entre autres, aux valeurs limites d'émission suivantes conformément à BREEAM :

- Formaldéhyde $\leq 0,06 \text{ mg/m}^3$ (pour MDF $\leq 0,08 \text{ mg/m}^3$),
- COVT (somme des composés organiques volatils) $\leq 1,0 \text{ mg/m}^3$,
- Substances cancérigènes de catégorie 1A et 1B $\leq 0,001 \text{ mg/m}^3$.

Les produits Gira ne relèvent d'aucune des catégories de matériaux susmentionnées ni d'aucun champ d'application des critères BREEAM correspondants en matière de qualité de l'air intérieur et d'émissions de COV (p. ex. Hea 02 – Indoor Air Quality).

Informations détaillées sur la conformité en vertu de la taxonomie de l'UE (Annexe C ; version 26/11/2025)

Dans le cadre du rapport européen sur la durabilité conformément au règlement sur la taxonomie de l'UE (règlement (UE) 2020/852) et en particulier en ce qui concerne l'évaluation technique visée à l'Annexe C « Catégories de composants pour la certification des bâtiments », il est nécessaire de classer les produits de construction en fonction de leur pertinence pour les objectifs environnementaux.

Les systèmes Gira Smart Home et Smart Building et leurs produits individuels relèvent de la norme DIN 276 pour la domotique sur la base du groupe de coûts 480 (KG 480). Les produits de ce groupe de coûts ne sont pas considérés comme pertinents dans le cadre des certifications de bâtiments d'après l'Annexe C de la taxonomie de l'UE². Un examen au sens de la taxonomie de l'UE est superflu pour ce groupe de produits.

Pour tous les autres produits Gira, nous vous fournissons l'information suivante sur les critères de vérification de la conformité à la taxonomie :

a) Substances seules, contenues dans des mélanges ou dans les produits répertoriés aux Annexes I ou II du règlement (UE) 2019/1021, sauf dans le cas de substances présentes sous forme de traces d'impuretés non intentionnelles	– Information selon l'Article 33 du règlement REACH
b) Mercure et ses composés, leurs mélanges et produits contenant du mercure, tels que définis à l'Article 2 du règlement (UE) 2017/852	– Certificat de conformité RoHS
c) Substances seules, contenues dans des mélanges ou dans les produits répertoriés aux Annexes I ou II du règlement (UE) n° 1005/2009	– Les produits Gira ne relèvent d'aucun champ d'application du règlement
d) Substances seules, contenues dans des mélanges ou dans les produits répertoriés à l'Annexe II de la directive 2011/65/UE, sauf si l'Article 4 Paragraphe 1 de cette directive est pleinement respecté	– Certificat de conformité RoHS
e) Substances seules, contenues dans des mélanges ou dans les produits répertoriés à l'Annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006, sauf si les conditions définies dans cette Annexe sont pleinement respectées	– Les produits répertoriés dans notre liste de SVHC pour information REACH ne sont pas conformes à la taxonomie. Tous les produits non répertoriés sont conformes à la taxonomie. – Information selon l'Article 33 du règlement REACH
f) Substances seules, contenues dans des mélanges ou dans les produits à une concentration supérieure à 0,1 % en masse (w/w), qui répondent aux critères définis dans l'Article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006 et identifiées selon l'Article 59 Paragraphe 1 dudit règlement pour une période d'au moins 18 mois, sauf si les exploitants ont évalué et documenté qu'aucune substance ou technologie de substitution appropriée n'est disponible sur le marché et qu'elles sont utilisées dans des conditions contrôlées. En outre, l'activité ne conduit pas à la fabrication, à la présence dans le produit final ou à la production ou la mise sur le marché d'autres substances seules, contenues dans des mélanges ou dans les produits à une concentration supérieure à 0,1 % en poids (w/w), qui répondent aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 pour l'une des classes ou catégories de danger répertoriées dans l'Article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006, sauf si les exploitants ont évalué et documenté qu'aucune substance ou technologie de substitution appropriée n'est disponible sur le marché et qu'elles sont utilisées dans des conditions contrôlées.	– Notre information REACH répertorie tous les produits contenant des substances à une concentration supérieure à 0,1 % en masse (w/w), qui répondent aux critères définis dans l'Article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006. – Information selon l'Article 33 du règlement REACH – Non applicable aux certifications DGNB en raison de la petite taille des produits Gira. ³

² Source : DGNB taxonomie de l'UE tableau 220124_Vérification ESG pour taxonomie de l'UE pour les nouvelles constructions_protégé.xlsx onglet A4b

³ Source : Certifié par la DGNB pour la vérification ESG selon la taxonomie européenne. Certifié par la DGNB pour la vérification ESG selon la taxonomie européenne.

GIRA

Gira
Giersiepen GmbH & Co. KG

Dahlienstraße
42477 Radevormwald

Boîte postale 12 20
42461 Radevormwald
Allemagne

Tél. +49 2195 602-0
Fax +49 2195 602-191

www.gira.de
info@gira.de

Gira Swiss GmbH

Firstrasse 34
8835 Feusisberg

Tel +41 43 5087 210

info@gira.ch

Sales manager Belgium /
West Vlaanderen
Steven Moreau
Tel +32 474 534041
steven.moreau@gira.be

Brabant Wallon, Namur, Liège,
Luxemburg, Bruxelles francophone
Guillaume Kalpers
Tel +32 494 915783
guillaume.kalpers@gira.be

Antwerpen, Limburg, Vlaams Brabant,
Nederlandstalig Brussel
Jan Wittemans
Tel +32 497 533765
jan.wittemans@gira.be

Districtmanager
Oost Vlaanderen en Hainaut
Henk Demaeght
Tel +32 473 618421
henk.demaeght@gira.be

KNX Specialist /
Technische ondersteuning België
Gino Debuyck
Tel +32 479 802372
gino.debuyck@gira.be
